

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
le 17 décembre 2019
à 18 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – MME AUBRY S. – M. BACHET M.
MME CIOTTI M. – M. MUGNEROT Ph. – MME BAYLE O.
MME GOUDRY J. – M. BLOT J. – M. ROBOT H. –
M. DI STASIO G. – MME SAMSON C
M. MOUTAMA J.C. – M. VASSEUR A.

ABSENTES EXCUSÉES MME GARNIER F. représentée par MME GOUDRY J.
ET REPRÉSENTÉES : MME BORDES S. représentée par M. FORTIN Ph.

ABSENTS EXCUSÉS : M. SAMLALI A. – MME BAETA M.-Ch. – MME LEOPOLDIE S.

SECRÉTAIRE : M. PICCOLO Francis

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Date de la convocation : 9 décembre 2019

Affiché, le 23 décembre 2019

Le Maire,



Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 14 novembre 2019
3. Additif à l'ordre du jour : Vote d'une subvention à l'Association COSAVOSE
4. Tarifs services municipaux 2020
5. Lancement PAVE
6. Recensement population : création d'emploi et rémunération
7. Marché fournitures des repas de restauration scolaire
8. Demande de Subvention pour étude de modélisation point A2 STEP
9. Avis sur suppression du Barrage situé à Osborn Metals
10. Centre de santé : Adoption des statuts de la SCIC et acquisition de parts sociales
11. Convention d'adhésion au Centre de Gestion pour missions facultatives avancement d'échelon et de grade
12. Décisions Modificatives Budgétaires n° 9 - Budget Principal et n°3 Budget Assainissement
13. Affaires diverses
Délégations

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Francis PICCOLO est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL 14 NOVEMBRE 2019

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil du 14 novembre 2019.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2019 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal.

III ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant le point suivant :
Demande de subvention à l'Association Collectif Santé Voulzie et Seine (CO SA VO SE).

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

IV TARIFS SERVICES MUNICIPAUX 2020

Tarifs de Cantine – Garderie – Étude

Le Maire propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs de Cantine, de Garderie et d'Étude suivants :

	INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
	Pour mémoire 2019	2020	Pour mémoire 2019	2020
Cantine enfant	4,45 €	4,45 €	5,35 €	5,35 €
Cantine adulte (tarif unique)	5,30 €	5,30 €	5,30 €	5,30 €
Garderie	2,60 €	2,60 €	2,85 €	2,85 €
Étude	2,60 €	2,60 €	2,85 €	2,85 €

La garderie fonctionne de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.

Garderie

Au-delà de 19h00, toute heure ou fraction d'heure sera facturée **16,65 €** (seize euros et soixante – cinq centimes) aux parents qui ne respecteront pas les horaires fixés.

Nouvelles Activités Périscolaires

Si à la fermeture de l'établissement scolaire (16h30), un parent ne s'est pas présenté pour récupérer son enfant, il sera conduit à la garderie municipale. Le personnel municipal joindra dans la mesure du possible, les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Ce retard dans la prise en charge des enfants par les parents à la fin des Nouvelles Activités Périscolaires sera facturé **16,65 €** (seize euros et soixante-cinq centimes).

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Redevances d'Assainissement relatives aux consommations d'eau de 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les redevances 2020 d'Assainissement suivantes aux consommations d'eau de l'année 2020 :

Assainissement	Part variable
Part communale	1,00 €
Part délégataire	1,60 €
Tva 10 %	0,26 €
Total T.T.C.	2,86 €

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Tarifs Salles polyvalentes :

Le Maire rappelle que les tarifs actuels des locations des différentes salles prévoient le versement d'une caution de 600 Euros (six cents euros) pour les dégâts occasionnés lors de la location.

La Trésorerie a refusé l'encaissement partiel de cette caution lors d'une location à l'issue de laquelle la salle a été rendue non lavée lors de l'état des lieux de sortie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une caution « ménage et sortie des ordures ménagères » en plus de la caution « matériel » pour un montant de 120 € (cent vingt euros). Cette caution s'appliquera sur toutes les salles à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera demandée au moment de la signature du contrat de location.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

V LANCEMENT DU P.A.V.E.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que toutes les communes de plus de 500 habitants, ou leur établissement public de coopération intercommunale s'il en a la compétence, ont l'obligation d'établir le Plan de mise en Accessibilité Voirie et des Espaces publics (.P.A.V.E.).

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le P.A.V.E. doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ décider d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.) de la commune,

- ✓ s'engager à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,
- ✓ décider de constituer un comité de pilotage composé de 3 représentants d'associations (École publique, école privée, commerçants.....) et de 6 membres du Conseil Municipal, à savoir :
 - Monsieur Philippe MUGNEROT,
 - Monsieur Francis PICCOLO,
 - Madame Simone AUBRY,
 - M. Jean-Claude MOUTAMA,
 - M. Marcel BACHET,
 - Mme Martine CIOTTI.

Accord à **l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VI RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire rappelle que la Commune est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes du recensement de population 2020 en assurant le recrutement, l'encadrement et la rémunération des agents recenseurs.

L'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte.

Les collectivités reçoivent pour assurer cette mission, une dotation forfaitaire dont le montant varie en fonction du nombre de logements, de l'importance de la population et des modalités de collecte soit 3 287 € (trois mille deux cent quatre-vingt-sept euros).

La Commune de Longueville a été « découpée » en 4 zones géographiques, ce qui implique le recrutement de 4 agents recenseurs.

Ces agents sont coordonnés par un coordonnateur désigné au sein du secrétariat de mairie.

Il appartient à l'assemblée de créer les emplois et de fixer les rémunérations.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de population 2020 recrutés en qualité de vacataires,
- ✓ de fixer la rémunération des agents recenseurs à raison d'un montant forfaitaire de 657,40 € brut (six cent cinquante-sept euros et quarante centimes Brut) par agent. Le coordonnateur d'enquête qui assurera un soutien logistique aux personnels chargés du recensement a été recruté parmi le personnel municipal,
- ✓ de fixer la rémunération du coordonnateur d'enquête au taux horaire en Heures Supplémentaires en fonction de l'indice de celui-ci,
- ✓ d'inscrire aux budgets 2020 les crédits nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Accord à **l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VII MARCHÉ FOURNITURE REPAS RESTAURANT SCOLAIRE, DÉSIGNATION ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement du marché de fournitures des repas du service de restauration scolaire.

4 entreprises ont répondu.

Le Maire propose de désigner l'entreprise la mieux disante. Conformément au rapport d'analyse des offres reçues, il s'agit de la Société ARMOR CUISINE, à savoir le fournisseur actuel.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VIII DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE DE MODÉLISATION POINT A2 STEP

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration (capacité de traitement de 4000 EH), il a été prévu d'équiper le trop-plein du poste de transfert (préexistant) des eaux usées vers la station d'épuration. Que conformément aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, ce point de by-pass situé en tête de station d'épuration (point A2) nécessite une mesure en continu des volumes, qui doit être validée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Pour cela, une étude hydraulique préalable (modélisation 3D) est nécessaire, et sera menée par le bureau d'études 3D EAU. Cette étude permettra notamment de définir une loi hauteur / débit, l'incertitude sur la mesure, ainsi que les équipements à mettre en place.

Le coût de l'étude est évalué 10 100 € H.T. (dix mille cent euros hors taxes).

La Commune peut obtenir des subventions de la part du Département (10%) et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (40%) pour ce type d'équipement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ solliciter les financements de l'agence de l'eau et du Département ;
- ✓ passer commande auprès de la société 3D EAU (étude préalable à l'équipement du point A2) pour un montant 10 100 € H.T.
- ✓ demander une dérogation afin de commencer l'étude avant l'accord de subvention.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

IX SUPPRESSION DU BARRAGE OSBORN METALS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'aménagement des Bassins versants Voulzie Auxence (S.M.B.V.A.) envisage la suppression du barrage situé à Osborn Metals.

Pour ce faire, le syndicat souhaiterait réaliser une étude de faisabilité pour l'effacement de l'ouvrage et sollicite la participation de la Commune pour les 10% restant à charge (après obtention de 90% de subvention auprès de l'Agence de l'Eau).

Le Maire propose au Conseil de s'opposer d'une part à la suppression du barrage et d'autre part au financement de l'étude pour l'effacement de celui-ci.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

X CENTRE DE SANTÉ : ADOPTION DES STATUTS DE LA S.C.I.C. ET ACQUISITIONS DE PARTS SOCIALES

L'étude sur la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif est actuellement toujours en cours. Sa restitution est espérée fin décembre. Ce sujet est donc retiré de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal

XI SUBVENTION ASSOCIATION CO SA VO SE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Collectif Santé Voulzie et Seine a été créée le 6 novembre 2019. Cette association a pour objet de faciliter le développement de toutes les activités de soins, de promouvoir la santé des patients du futur centre de santé SCIC Centre de Santé Voulzie et Seine et de ses annexes exerçant sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif à but non lucratif, de promouvoir l'accès aux soins pour tous, de mener des actions de communication, dans tous les domaines de nature à sensibiliser la population à la prévention des maladies, au traitement des pathologies et à l'éducation à la santé, d'aider au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement afin de permettre l'acquisition ou la location de locaux, de travaux d'aménagement, d'achat de tous les matériels nécessaires au bon fonctionnement du centre et d'aider au financement des emplois salariés du centre de santé

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter au profit de cette association une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) afin d'apporter une aide à la création de la S.C.I.C. et à sa promotion.

Accord à **la majorité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XII CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION – ANNÉE 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département. Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite C.N.R.A.C.L.

L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées dans une convention.

La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention précitée pour l'année 2020.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIII DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance, sur le Budget de l'exercice 2019, comme suit :

Décision Modificative n° 9 – Budget Principal – OUVERTURE de crédits : Ecriture d'inventaire, opération d'ordre

DÉPENSES

Imputation	Nature	Montant
041/2151	Réseaux de voirie	32 795.00
041/2128	Autres agencements et aménagements	12 018.00
Total		44 813.00

RECETTES

Imputation	Nature	Montant
041/2031	Frais d'études	44 813,00
Total		44 813,00

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Décision Modificative n°3 – Budget Assainissement – Virement de crédits : Régularisation écriture

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66/66111	Intérêts réglés à échéance	1,00
Total		1,00

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 604	Achats étude et Prestations	1,00
Total		1,00

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIV DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rappellera que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 9 avril 2014, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 14 novembre 2019.

DÉCISION du MAIRE en DATE du 21 Novembre 2019 : d'accepter la Proposition de l'Avenant N° 1 du Cabinet GUA, domicilié à PARIS (75020) 16 Villa des Nymphéas, pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour des Travaux d'Aménagement de la Rue des Murs et du Carrefour de la Rue des Murs et de la rue de l'Avenir pour un montant de 1 497.00€ H.T. (mille quatre cent quatre-vingt dix-sept euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 9 décembre 2019 : d'accepter la proposition du Bureau d'études GÉOGRAM domicilié 16 Rue Rayet Liénart (51420) WITRY-LES-REIMS pour le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Public, pour un montant de 12 225.00 € H.T. (douze mille deux cent vingt-cinq euros)

XV AFFAIRES DIVERSES

Délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Longueville, le 18 décembre 2019

Le Secrétaire,

Le Maire,

Francis PICCOLO.

Philippe FORTIN.

